



## **SUBVENTIONS EN CASCADE**

### **Questions/Réponses**

Questions concernant

#### **1) Les demandeurs**

- Qui peut déposer une demande de subvention ?
- Dois-je avoir des partenaires pour déposer une demande de subvention ?
- Puis-je déposer plusieurs demandes de financements ?
- Puis-je participer à plusieurs projets déposés ?
- Les municipalités sont-elles habilitées à demander une subvention ?
- Les collectifs et les réseaux d'associations peuvent-ils demander une subvention ?  
Le montant de la subvention peut-il être plus élevé le cas échéant ?

#### **2) Les financements**

- Qu'est-ce que le co-financement ?
- A quelle somme doit s'élever le co-financement de mon projet ?
- Puis-je cofinancer mon projet avec une autre aide de l'Union Européenne ?
- Les apports en nature peuvent-ils constituer un co-financement pour mon projet ?
- Puis-je tirer un profit personnel de mon projet ?

#### **3) L'Evaluation**

- Quelles-sont les activités considérées comme prioritaires ?
- Qui compose le comité de sélection ?
- Sur quels critères est basée l'évaluation ?
- Sur quelles bases la demande de subvention peut-elle être rejetée ?

#### **4) La soumission**

- Dates clés concernant l'appel à projet (calendrier indicatif)
- Comment et à qui soumettre ma demande ?
- Dans quelle langue puis-je soumettre mon projet ?
- Qui puis-je contacter en cas de doute ?

#### **5) La mise en œuvre des projets**

- A quelle date mon projet est censé débuter ?
- Combien de temps mon projet est-il censé durer ?



---

## Les demandeurs

---

### → Qui peut déposer une demande de subvention ?

Les organisations et associations de la société civile tunisiennes sont éligibles, à condition qu'elles :

- soient basées en Tunisie
- soient directement chargées de la préparation et de la gestion de l'action avec les partenaires
- justifient d'au moins deux années d'existence légale
- pour les associations, qu'elles aient au moins 1 an d'expérience dans la gestion de projet en Tunisie

Attention : pour être éligible, les organisations/associations doivent présenter un projet pour au moins un des gouvernorats ciblés par PARFAIT : Gafsa, Jendouba, Kairouan, Kébili, Mahdia, Grand Tunis.

### → Dois-je avoir des partenaires pour déposer une demande de subvention ?

Il n'est pas obligatoire d'avoir des partenaires pour déposer une demande de subvention. Cependant, il est préférable que le demandeur agisse avec une autre association de droit tunisien ou une autorité locale.

Les partenaires du demandeur participent à la définition et à la mise en œuvre de l'action, et les coûts qu'ils encourrent sont éligibles au même titre que ceux encourus par le bénéficiaire de la subvention.

Dans le cadre du présent appel les partenaires doivent être de préférence des associations ou autorités locales ayant participé aux activités du projet PARFAIT.

Il est possible pour les partenaires de participer à plusieurs projets répondant au présent appel.

### → Puis-je déposer plusieurs demandes de financements ?

Un demandeur ne peut pas soumettre plus d'une demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Un demandeur ne peut pas se voir attribuer plus d'une subvention au titre du présent appel à propositions.

### → Puis-je participer à plusieurs projets déposés ?

Un demandeur ne peut pas être partenaire en même temps dans une autre demande.

**→ Les municipalités sont-elles habilitées à demander une subvention ?**

Les municipalités ne sont pas habilitées à postuler à l'appel à projets. En revanche, il est souhaitable que celles-ci soient partenaires aux projets déposés.

**→ Les collectifs et les réseaux d'associations peuvent-ils demander une subvention ?  
Le montant de la subvention peut-il être plus élevé le cas échéant ?**

Les réseaux d'association peuvent postuler aux micro-projets, moyennant une subvention maximale de 2.300 euros.

---

## Les financements

---

### → Qu'est-ce que le co-financement ?

L'aide européenne n'intervient jamais seule pour soutenir un projet : elle est limitée par un taux maximal, et doit toujours venir en complément d'autres financements. Pour réaliser votre projet, vous devrez donc trouver des financements auprès de vos partenaires, et/ou sur votre trésorerie propre. C'est le principe de cofinancement. Le but du cofinancement est de faire en sorte que l'aide européenne ait un effet de levier sur les financements publics nationaux : elle ne doit pas les remplacer.

### → A quelle somme doit s'élever le co-financement de mon projet ?

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à propositions doit être accompagnée d'un co-financement.

L'autorité contractante financera **70%** du coût total estimé du projet. Il est de votre ressort d'apporter vous-même des voies de financement concernant les **30% restants**, par exemple via vos partenaires, le cas échéant.

Toutes les dépenses (financement et cofinancement) doivent être justifiées par des pièces justificatives (factures, preuves de paiement, etc.).

### → Puis-je cofinancer mon projet avec une autre aide de l'Union Européenne ?

Le co-financement doit être financé par des sources autres que le budget de l'Union européenne.

### → Les apports en nature peuvent-ils constituer un co-financement pour mon projet ?

Les contributions en nature désignent toutes les ressources dont bénéficient l'association sans que ce soit elle qui décaisse la somme nécessaire aux biens ou aux services dont elle jouit.

On y retrouve notamment :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services.

**Les contributions en nature ne sont pas éligibles** au présent appel à projet et ne peuvent pas être considérées comme du cofinancement.

→ **Puis-je tirer un profit personnel de mon projet ?**

Il n'est pas possible de tirer profit personnel du projet. Le but des micro-projets et des subventions allouées est de servir l'intérêt général des gouvernorats cibles.

---

## L'évaluation

---

### → Quelles-sont les activités considérées comme prioritaires ?

La priorité sera accordée aux propositions de micro-projets qui sauront démontrer une connaissance des problématiques influençant la vie publique des femmes dans les gouvernorats cibles, ainsi qu'un esprit ouvert au dialogue et respectueux des principes démocratiques.

Dans le cadre du projet PARFAIT, des feuilles de route ont été élaborées à l'issue de la mise en œuvre de processus de dialogue inclusif multipartenaires. Les propositions valorisant la mise en pratique des recommandations, priorités et conclusions auxquelles les acteurs de la société civile et les représentants des autorités locales sont parvenus seront considérées prioritaires.

### → Qui compose le comité de sélection ?

Le comité chargé de la sélection des micro-projets est composé de membres d'ALDA, de membres des organisations partenaires au projet PARFAIT (à savoir : The European Partnership for Democracy (EPD), l'Agence de Démocratie Locale (ADL) de Kairouan et la Coalition pour les Femmes de Tunisie), et d'experts externes au projet PARFAIT.

Les membres externes permettent d'ajouter à la neutralité et l'impartialité du processus. Ces membres seront sélectionnés en raison de leur connaissances/expérience du terrain.

### → Sur quels critères est basée l'évaluation ?

La qualité des demandes, y compris le budget proposé et la capacité des demandeurs, sera évaluée sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation reproduite ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et critères d'attribution.

Les critères de sélection aident à évaluer la capacité opérationnelle des demandeur(s) et la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée ;

Les critères d'attribution aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subventions aux projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils aident à sélectionner les demandes qui assurent à l'administration contractante le respect de ses objectifs et priorités. Ils concernent la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'effet escompté, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts.

#### Notation

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1= très insuffisant, 2= insuffisant, 3= moyen, 4=bon, 5 = très bon.

## Grille d'évaluation

Rubrique	Note maximum
<b>1. Capacité technique et opérationnelle</b>	<b>10</b>
1.1 Les demandeurs possèdent-ils une expérience suffisante en gestion de projets ? possèdent-ils une capacité de gestion suffisante ? (notamment au regard du personnel, des équipements et de la capacité à gérer le budget de l'action)?	5
1.2 Les demandeurs possèdent-ils une expertise technique suffisante ? (plus particulièrement, une connaissance des questions/points à traiter)	5
<b>2 Pertinence de l'action</b>	<b>35</b>
2.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions ?	5
2.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes du/des pays ou de la/des région(s) cible(s) (y compris la synergie avec d'autres initiatives du projet PARFAIT et l'absence de double emploi) ?	5
2.3 Dans quelle mesure les parties concernées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5
<b>3 Efficacité et faisabilité de l'action</b>	<b>20</b>
3.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, concrètes et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	15
3.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ? La méthodologie pour la gestion et la coordination du projet, est-elle clairement définie et efficace ?	5
<b>4 Durabilité de l'action</b>	<b>15</b>
4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les groupes cibles ?	5
4.2 La proposition est-elle susceptible d'avoir des effets multiplicateurs ? (notamment probabilité de reproduction, d'extension et de partage d'informations).	5
4.3 Les résultats attendus de l'action proposée sont-ils durables ? - d'un point de vue financier ( <i>comment seront financées les activités au terme du financement ?</i> ) - d'un point de vue institutionnel ( <i>existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une « appropriation » locale des résultats de l'action?</i> ) - au niveau politique (le cas échéant) ( <i>quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple, va-t-elle déboucher sur de meilleurs lois, codes de conduite, méthodes, etc.?</i> ) - d'un point de vue environnemental (le cas échéant) ( <i>l'action aura-t-elle un impact positif/négatif sur l'environnement?</i> )	5
<b>5. Budget et rapport coût-efficacité de l'action</b>	<b>15</b>
5.1 Les activités sont-elles convenablement reflétées dans le budget ?	5
5.2 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	10
<b>Score total maximum</b>	<b>100</b>

**→ Sur quelles bases ma demande de subvention peut-elle être rejetée ?**

La demande sera rejetée si au moins une des sous-rubriques de la section 1 (Capacité technique et opérationnelle) reçoit une note de 1 point.

## La soumission

### → Dates clés concernant l'appel à projet (calendrier indicatif)

Le demandeur sera avisé par écrit de la décision prise par l'administration contractante au sujet de sa demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Objet	Date	Heure
<b>Date limite pour les demandes d'éclaircissements</b>	22 février 2019	17h
<b>Date maximum à laquelle ALDA répondra aux questions soumises</b>	04 mars 2019	17h
<b>Date limite de soumission des formulaires de demande de subvention</b>	15 mars 2019	17h
<b>Notification des demandeurs concernant l'évaluation de leur demande (après vérification de l'éligibilité) *</b>	30 avril 2019	-
<b>Signature du contrat *</b>	mai 2019	-
<b>Mise en œuvre des projets</b>	mai – novembre 2019	-

Toutes les heures exprimées sont en heure locale de l'administration contractante (C.E.S.T.).

\*Ces dates sont provisoires et susceptibles de changer.

### → Comment et à qui soumettre ma demande ?

Les demandes doivent être envoyées par messagerie électronique ou par voie postale à l'organisation contractante directement (ALDA).

- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : [aldastrasbourg@aldaintranet.org](mailto:aldastrasbourg@aldaintranet.org)
- Par voie postale à l'adresse :           Projet PARFAIT (PASC Tunisie)  
37, Avenue Charles Nicole - 1082 Tunis – Tunisie

Les demandes envoyées par d'autres moyens ou remises à d'autres adresses seront rejetées.

### → Dans quelle langue puis-je soumettre mon projet ?

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en français ou en arabe.

### → Qui puis-je contacter en cas de doute ?

Pour toute question, les demandeurs sont invités à contacter ALDA à l'adresse suivante : [aldastrasbourg@aldaintranet.org](mailto:aldastrasbourg@aldaintranet.org) en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions.

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions au plus tard le 22 février 2019.

---

## La mise en œuvre des projets

---

→ **A quelle date mon projet est censé débuter ?**

Le lancement des projets sélectionnés est prévu pour mai 2019.

→ **Combien de temps mon projet est-il censé durer ?**

La durée initiale prévue des projets ne peut pas excéder 6 mois. La durée de l'action peut s'étendre jusqu'à 7 mois sous la réserve de l'approbation de l'administration contractante.

Pour toute question qui ne figurera pas dans la FAQ, vous pouvez vous adresser directement à l'adresse suivante : [aldastrasbourg@aldaintranet.org](mailto:aldastrasbourg@aldaintranet.org) en indiquant clairement la référence de l'appel à propositions.  
Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions **au plus tard le 22 février 2019**.